

Conseil municipal du 08 Avril 2025

PROCES VERBAL

Présents : JM GIRARDEAU, JL MEUNIER, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, C FORTIN, N VARLEZ, J PERCHE, J CHOLLET, S BOURGOIN, S PARMENTIER, N BUJARD, T SICOT, C COLLIN, C CLERFEUILLE, O TULLY, S MIRA, N GROLLIER, C BATAILLE, A VIROULAUD, P PAUL.

Absents excusé(es) : C JAULIN (pouvoir P HERBRETEAU), C THORAVAL (pouvoir C FORTIN), F CAMIN (JP MEUNIER), P DOBBELS, V TOFFANO, D VRIGNON (pouvoir à N GROLLIER) P AUDEBERT (pouvoir à B LANAUD), D DEL NERO (pouvoir à A VIROULAUD), P BRAUD, T CHAUVIERE LE DRIAN.

Absent(es) : S TERRASSIER, N DAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2025.

Secrétaire : Alexandre VIROULAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour.

- Reprise anticipée des résultats 2024 (à intégrer avant le point n° 4 car doit être adopté avant le budget).
- Attribution du marché : Accord-cadre de travaux de création et d'entretien sur les voiries et espaces publics.
- Réhabilitation d'une maison d'habitation en maison des services/validation du programme et du plan de financement – dossier de subvention auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL 2025 et auprès du département de la Charente – tranche n°1.

Accord à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 9 Chemin de la Grolette – Cherves-Richemont appartenant à Mesdames CORMELIER.
- Un immeuble situé 19 Avenue de Cognac – Cherves-Richemont appartenant à Mme MORLIERE.
- Un immeuble situé 4 Rue du Franc Pineau – Cherves-Richemont appartenant à M. LAFOND.

- Un immeuble situé 25 Avenue de Cognac – Cherves-Richemont appartenant à la société KAM.
- Un immeuble situé 9 Avenue de Matha – Cherves-Richemont appartenant à Mme RAMBAUD.
- Un immeuble situé 15-17 Impasse Chez Landais – Saint-Sulpice de Cognac appartenant à M. CADUSSEAU.
- Un immeuble situé 3 Avenue Jean Monnet – Cherves-Richemont appartenant à Mme MICHAUD.
- Un immeuble situé 8 rue du Grand Puyremont – Cherves-Richemont appartenant à M. PRADOUX.
- Un immeuble situé 3 Allée de Chez Théré – Cherves-Richemont appartenant à Mme PERSONNIC.
- Un immeuble situé 6 Route des Pins – Cherves-Richemont appartenant à Mme ARNAL.

LOCATION

Location de la maison située 22 rue de la bonne chauffe pour un montant de 700 € aux Docteurs Alice CHASSEUIL et Thomas MERGNAC.

Mise en Location du studio rue de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 400 € + 10 € pour les ordures ménagères.

Mise en location du logement école Orlut : 600 € + 15 euros pour les ordures ménagères.

MARCHE PUBLIC

Signature d'un devis « Mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la future boulangerie – Avenant 1 » pour un montant de 3 840 € TTC - Agence UH

DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Monsieur Philippe BLANCHARD, le 07 mars 2025.
- Achat d'une concession de 4m² pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Madame Priscilla, Maritza CANTILLANES INOSTROZA épouse BARON et Monsieur Antoine, Georges, Louis BARON, le 24 février 2025.
- Achat d'une concession de type cav'urne de 50x50cm pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Monsieur Guillaume, Nicolas MONTASSIER et Madame Françoise, Lise, Andrée DEVILLIERRE épouse MONTASSIER, le 17 mars 2025.
- Achat d'une concession de 2m² pour une durée de 30 ans au cimetière de Cherves par Monsieur BAUFANAIS Yves et Madame TROUVE épouse BAUFANAIS Henriette, le 17 mars 2025.

Ordre du jour :

1° DENOMINATION DE NOM DE RUE : PLACE DE LA BREUILLE

La boulangerie construite à l'intersection de la rue des Borderies et de la rue du Franc Pineau à Cherves doit avoir une adresse postale. Ce lieu n'est pas dénommé actuellement.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** la dénomination « Place de la Breuille »
- **CHARGER** Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et d'informer les administrés de cette dénomination.

Adopté à l'unanimité

2° MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024.06.06AA DU 10 AVRIL 2024 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA –

Monsieur le maire expose :

Afin de mieux prendre en compte l'engagement professionnel des agents et tenir compte des réalités économiques il est proposé de modifier l'article 6 de la délibération n° 2024.06.06aa du 10 avril 2024 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel relatif aux périodicités de versement du régime indemnitaire.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- que la part variable du régime indemnitaire (CIA : complément indemnitaire annuel) fasse l'objet d'un versement semestriel. Ce versement est actuellement annuel et a lieu en novembre. Les autres éléments de la délibération initiale sont inchangés.
Le comité social territorial a été consulté et a donné un avis favorable.
- Il est précisé que la modification de la périodicité du versement ne préjuge en rien de l'enveloppe globale.

Adopté à l'unanimité

3° AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-DE-COGNAC SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE (ICPE) DE LA SOCIETE XALKO A VAL-DE-COGNAC

Monsieur le maire expose La société XALKO demande l'autorisation environnementale pour son projet d'accroître les capacités d'alcool de bouche par la création de trois chais de stockage et la modification du chai LB1 au lieu-dit Les Gatines 16370 VAL-DE-COGNAC.

Une enquête publique d'une durée de 15 jours sera ouverte du lundi 07 avril à 14h au mercredi 23 avril à 12h30 à la mairie de Val-de-Cognac. Un registre d'enquête sera déposé à la mairie et le commissaire enquêteur effectuera des permanences à disposition du public le lundi 07 avril de 14h00 à 17h00 et le mercredi 23 avril de 9h30 à 12h30.

Le dossier sera consultable à la mairie et sur le site internet de la préfecture : www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Val-de-Cognac

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac de rendre un avis sur ce dossier.

Débats

N GROLLIER fait part de son opposition au projet. Elle argue notamment du fait que ce projet industriel

au cœur du village entraînera des nombreuses nuisances (nuisances sonores, risque environnemental s'il y a un sinistre : il y a un cours d'eau à proximité, dépréciation des maisons, risques liés au manque de visibilité pour sortir sur la route départementale. Elle souligne également qu'un chemin rural est située dans l'emprise des travaux projetés. Qu'adviendra t'il de ce projet Le projet pouvait facilement s'implanter ailleurs.

Arrivée de Stephanie PARMENTIER

Bruno LANAUD souligne que cela pose souvent des problèmes de coller l'industrie au zone d'habitat. Les exemples sont nombreux et ensuite c'est à l'habitat que l'on impose des contraintes.

C COLLIN dit qu'on peut trouver ce projet un peu aberrant dans la conjoncture actuel. Il souligne également le problème d'accès et anticipe le fait que l'industriel demandera ensuite un élargissement de la voie.

Arrivée de Joel PERCHE

S MIRA indique que les élus de la commune de SAINT SULPICE s'étaient déjà prononcés contre ce projet avant la fusion. Il convient désormais de voter ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **DONNER** un avis défavorable à ce projet.
- **PRECISER** que les remarques faites par le Conseil seront portées à connaissance du commissaire enquêteur.

4) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 – M57 BUDGETS PRINCIPAL – LOTISSEMENT - COMMERCES

Monsieur le maire expose :

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le Conseil Municipal peut donc reprendre par anticipation les résultats 2024 c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de l'année 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - M57

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	3 423 448,15 €	4 551 906,59 €	1 128 458,44 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		1 552 428,84 €	1 552 428,84 €
	Résultat à affecter			2 680 887,28 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	2 271 972,92 €	1 837 157,93 €	-434 814,99 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)		180 708,86 €	180 708,86 €
	Résultat à affecter			-254 106,13 €
Restes à Réaliser 2024	Investissement	1 029 526,51 €	461 757,30 €	-567 769,21 €
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			821 875,34 €
Reprise anticipée	Report en investissement	254 106,13 €		
	Report en fonctionnement		1 859 011,94 €	

BUDGET LOTISSEMENT – M57

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	14 552,26 €	81 992,26 €	67 440,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		74 280,70 €	74 280,70 €
	Résultat à affecter			141 720,70 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	14 552,26 €	0,00 €	-14 552,26 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)	-486 014,95 €		-486 014,95 €
	Résultat à affecter			-500 567,21 €
Restes à Réaliser 2024	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			0,00 €
Reprise anticipée	Report en investissement	500 567,21 €		
	Report en fonctionnement		141 720,70 €	

BUDGET COMMERCES – M57

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	0,00 €	9 945,00 €	9 945,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		39 636,57 €	39 636,57 €
	Résultat à affecter			49 581,57 €
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	26 673,17 €	0,00 €	-26 673,17 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)	0,00 €		
	Résultat à affecter			-26 673,17 €
Restes à Réaliser 2024	Investissement	142 055,83 €	123 325,00 €	-18 730,83 €
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			45 404,00 €
Reprise anticipée	Report en investissement	26 673,17 €		
	Report en fonctionnement			4 177,57 €

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs ainsi le que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **CONSTATER et APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité

5° VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNÉE 2025

Monsieur le maire expose :

La revalorisation des bases locatives pour l'année 2025 s'élève à 1.7 %.

Les taux de fiscalité votés en 2024 étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier Bâti (TFB) : 42.90 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 51.31 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8.77 %

La proposition de budget 2025 a été établie sans hausse de fiscalité.

Pour mémoire, à la suite de la création de la commune nouvelle, les services fiscaux ont calculé le taux de lissage de chaque commune déléguée en appliquant le lissage sur 5 ans à compter de l'année 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de Val-de-Cognac de :

- **LAISSEZ** inchangés les taux de fiscalité pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

6° VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ECOLES – ANNEE 2025

Monsieur le maire expose :

A la suite de la réunion de la commission Sport – Animations – Associations qui a eu lieu le 11 février dernier, le montant des subventions a été établi en tenant compte de l'augmentation de 10 % de l'enveloppe budgétaire pour 2025.

La commission Jeunesse s'est également réunie le 06 février dernier pour définir le montant des subventions attribuées aux écoles, prenant en compte l'augmentation de 2 € sur les crédits scolaires/enfant.

Propositions

Associations	BP 2024	REALISE 2024	Propositions 2025
Subventions ordinaires Associations communales			
Comité des fêtes d'Orlut	1 540.00 €	1 540.00 €	1 600.00 €
Adrena'zik	250.00 €	250.00 €	300.00 €
Zumb'n Cherves	640.00 €	640.00 €	700.00 €
Société de Chasse	940.00 €	940.00 €	1 000.00 €
Acro Jeux	850.00 €	850.00 €	900.00 €
Les Gars Dau Pays Bas	700.00 €	700.00 €	750.00 €
Move in love - Gymnastique	490.00 €	490.00 €	520.00 €
Antenne Nature Loisirs	400.00 €	400.00 €	420.00 €
Les Teamouinsouins	1 390.00 €	1 390.00 €	1 600.00 €
La Truite Champblancaise	700.00 €	700.00 €	750.00 €
Anciens combattants	700.00 €	700.00 €	750.00 €
Richemont Loisirs Culture	550.00 €	550.00 €	600.00 €
Rugby Loisirs	640.00 €	640.00 €	700.00 €
Gospel en Borderies	250.00 €	250.00 €	400.00 €
Club Pétanque Loisirs et jeux de cartes	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Club de l'Amitié et Age d'Or	940.00 €	940.00 €	1 000.00 €
TED 16 - Défense sanitaire	200.00 €	60.00 €	200.00 €
APE Canton buhet	1 000.00 €	1 000.00 €	
Chasse Saint Hubert	940.00 €	940.00 €	1 000.00 €
Football Saint Sulpice	490.00 €	490.00 €	520.00 €
Foyer culturel	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Gym volontaire	640.00 €	640.00 €	700.00 €
Bien être	400.00 €	400.00 €	450.00 €
Temps libre	880.00 €	880.00 €	950.00 €
Vivre en Borderies	1 210.00 €	1 210.00 €	1 350.00 €
Pétanque Saint Sulpice	790.00 €	790.00 €	850.00 €
Club des Aînés Saint Sulpice	700.00 €	700.00 €	750.00 €
Saint Sulpice de France	340.00 €	340.00 €	350.00 €
Associations hors critères			

ADMR	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Amadom	500.00 €	500.00 €	500.00 €
S/TOTAL 1	21 570.00 €	21 430.00 €	22 110.00 €
Ecole			
OCCE Ecole P Garandeau (subv ordinaire)	5 136.00 €	5 136.00 €	6 000.00 €
OCCE Ecole P. Garandeau (Voyage à Paris)			8 157.00 €
OCCE Ecole P. Garandeau - Rased Claude Boucher	150.00 €	150.00 €	150.00 €
OCCE Ecole P. Garandeau - Petits projets			1 100.00 €
OCCE école JM Weber (subv ordinaire)	3 264.00 €	3 264.00 €	3 400.00 €
OCCE Ecole JM Wéber - Noël 2025			340.00 €
OCCE Ecole Canton Buhet (subvention ordinaire)	3 474.00 €	3 474.00 €	4 450.00 €
OCCE Ecole Canton Buhet (classe verte -24)	2 413.00 €	2 413.00 €	3 500.00 €
OCCE Ecole Canton Buhet - Noël 2025			445.00 €
OGEC Sainte Eustelle	51 228.32 €	51 228.32 €	51 300.00 €
S/TOTAL 2	65 665.32 €	65 665.32 €	78 842.00 €
Subventions Exceptionnelles			
S/TOTAL 3			
Subventions non affectées			2 390.00 €
S/TOTAL 4			2 390.00 €
TOTAL (1 + 2 + 3 +4 +5)	75 000.00 €	69 832.72 €	103 342.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de Val-de-Cognac de :

- **PROCEDER** à l'attribution des subventions aux associations et écoles pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Il est précisé que n'ont pas participé au vote :

- Thierry SICOT pour la société de Chasse de Cherves.
- Joel PERCHE pour le comité des fêtes d'Orlut et l' ADMR.
- Serge BOURGOIN pour le comité des fêtes d'Orlut.
- Céline CLERFEUILLE pour accro jeux et les subventions à l'école de Paul GARANDEAU.

7° VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le maire expose :

1° Introduction

Le budget primitif est un acte prévisionnel qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

2° Le contexte

Il a été construit dans un contexte d'inflation en baisse à hauteur de 2.1 %, en tenant compte de la loi de Finances 2025 où un effort est demandé au bloc communal pour redresser les comptes publics mais aussi en prenant état de l'augmentation de 12 points du taux de cotisations vieillesse des employeurs publics sur 4 ans.

La volonté municipale est de contenir les dépenses de fonctionnement, de ne pas augmenter les impôts et de consacrer les excédents budgétaires aux projets d'investissement.

3° Présentation du Budget Principal

3-1 Section de fonctionnement

3-1-1 Les dépenses de fonctionnement

Document 1

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2025 à 3 338 447.00 €. Avec les opérations d'ordre principalement les amortissements, le total s'élève à 3 448 447.00 €

Le chapitre 011 "charges à caractère général" comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant. Il représente 29.40 % des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 5 % par rapport au budget prévisionnel 2024.

Les missions nouvelles sur la voirie telles que le fauchage sur SSDC désormais confié à une entreprise, le débèrnage ou le curage de fossés à hauteur de 30 000 € sont compensées su ce chapitre par une baisse significative des dépenses d'énergie liées à la chute des coûts de l'énergie et une maîtrise de la consommation. Les autres lignes budgétaires seront stables en moyenne.

Ce chapitre a été établi en tenant compte de la déduction des factures 2023 payées sur l'exercice 2024 et des dépenses exceptionnelles.

6042 – Marché de cantine 146 000 € (y compris la revalorisation de 3 % au 01 septembre) + Saison culturelle Abaca : 70 000 €

60612 – Energie- Electricité – Gaz : Diminution des différents Tarifs (C5 – 16 %) (C4 – 4%) Gaz -15 %) et prise en compte de l'augmentation du TURPE au 01 août.

60633 – Fournitures de voirie : concerne le point à temps, l'enrobé à froid sur les chemins communaux ainsi que la signalétique courante.

6067 – Fournitures scolaires : plus de factures à régler pour l'école du Canton Buhet puisque les enseignantes disposent d'un montant par élève.

615231 – Entretien de Voirie : Entretien chemins blancs et monocouche + ajout du fauchage sur Saint Sulpice, mission extérieure.

615232 – Entretien sur réseaux : intégration d'un programme de curage de fossés – 6 000 € pour 2025.

61551 – Diminution du parc auto.

62268 – Honoraires : Intégration des frais d'agence pour l'achat de la maison Portier (7 000 €).

6227 – Frais de contentieux : Prise en compte des dossiers Texier et Loret pour la commune de Saint Sulpice.

6237 – Publications : 3 bulletins municipaux (5 000 €) + plaquettes pour la saison culturelle de l'Abaca (3 000 €).

Reste 4 000 € pour autres moyens de communication.

6283 – Frais de nettoyage : l'entretien des bâtiments est effectué dorénavant par les agents.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est en hausse. Cela s'explique d'une part par une hausse des cotisations imposées par l'Etat et d'autre part par le recrutement d'agents pour les services nouveaux (2 agents France Services, l'arrivée de la cellule CNI/Passeports et 1 agent à l'école du Canton Buhet. Ces charges supplémentaires seront intégralement compensées par l'aide de l'Etat (CAF-DSTI) et par le remboursement des salaires par Grand Cognac (France Services).

Le chapitre 014 « FPIC » concerne le versement au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**. La commune est contributrice à ce fonds qui vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales. Cette année Grand Cognac ne prendra pas en charge 50 % du FPIC.

Dans le cadre du redressement des comptes publics, la commune sera impactée par un versement dans le cadre d'un fonds de péréquation appelé DILICO.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concerne notamment les participations aux différents syndicats, les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations et la participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Eustelle. La hausse par rapport à 2024 s'explique principalement par les efforts consentis aux écoles (classes vertes) et aux associations (augmentation de 10 % de l'enveloppe budgétaire en 2025).

Le chapitre 66 « charges financières » concerne le remboursement des intérêts des emprunts Il est en diminution par rapport en 2024 puisque deux emprunts sont terminés et que l'un des emprunts pour l'Abaca est indexé sur le taux du livret A en baisse depuis le 01 février 2025.

A noter le montant des ICNE obligatoire pour les communes de 3 500 habitants.

	BP 2024	BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011 - CHARGES COURANTES	1 156 110.00 €	981 750.00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 764 200.00 €	1 887 760.00 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	180 089.00 €	55 940.00 €
65 - PARTICIPATIONS	335 165.00 €	336 192.00 €
66 - INTERETS DE LA DETTE	76 628.00 €	74 305.00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 200.00 €	2 000.00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	300.00 €	500.00 €
DEPENSES REELLES	3 514 692.00 €	3 338 447.00 €
042 - OPERATION D'ORDRE	120 000.00 €	110 000.00 €
TOTAL	120 000.00 €	110 000.00 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 043 337.84 €	2 648 552.94 €
TOTAL	5 678 029.84 €	6 096 999.94 €

3-1-2 Les recettes de fonctionnement

document 2

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées pour 2025 à 4 229 788 €. Avec les opérations d'ordre le total s'élève à 4 237 988 €.

Les prévisions de recettes réelles sont en hausse de 3.5 % par rapport au budget prévisionnel 2024.

Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspond aux remboursements opérés par l'assurance du personnel par suite des arrêts de maladie des agents. Le montant est en hausse puisqu'il intègre le remboursement des salaires des agents France Services par Grand Cognac.

Le chapitre 70 « produits des services, domaine et ventes diverses » correspond aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, aux produits des services de cantine, de garderie, d'accueil de loisirs. Ce chapitre reste stable par rapport au prévisionnel 2024 car il n'y a pas d'évolution majeure.

70876 – Remboursement de frais Grand Cognac : concerne le remboursement de la part fonctionnement des eaux pluviales ; l'entretien d'une parcelle à Saint Sulpice et le remboursement des fluides pour le multi accueil.

Les chapitres 73 « impôts et taxes et 731 « fiscalité locale) : le budget 2025 a été construit sans recourir à une hausse de taux. Le mécanisme de convergence des taux est appliqué depuis 2024 à produit constant. La commune bénéficie néanmoins d'un accroissement de ses bases de fiscalité (+ 132 162). Cet accroissement est lié d'une part au dynamisme des constructions et d'autre part à la revalorisation de 1.7 % décidée par l'Etat. Le produit cependant est en baisse principalement due à des rôles complémentaires sur 2024 et des rôles supplémentaires sur les exercices antérieurs.

Au total la prévision concernant les impôts et taxes représente plus de 50 % des recettes réelles du budget primitif.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » correspond notamment à la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière dont une partie allouée sur les locaux industriels calculée par suite du transfert de la part départementale du foncier bâti (+ 189 000 € en 2025) mais aussi aux dotations versées par l'Etat au fonds de compensation de la TVA et au versement de la CAF.

La commune bénéficie pour la seconde année du versement de 55 000€ dans le cadre du fonds d'amorçage mais également de la dotation dans le cadre des aménités rurales pour 11 000 €

Au total la prévision est en hausse de 18 % sur ce chapitre 74 par rapport à l'exercice 2024.

747888 – CAF : Augmentation des recettes liées à l'harmonisation des services au niveau du périscolaire.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne les revenus des immeubles liés aux locations des appartements communaux, ainsi qu'aux locations de salles communales. Le chapitre reste stable par rapport à 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013 - REMBOURSEMENT PERSONNEL	78 000.00 €	125 000.00 €
70 - SERVICES COMMUNAUX	240 390.00 €	246 740.00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	619 989.00 €	618 741.00 €
<i>73211 - Attribution de compensation 73212 - Dotation solidarité communautaire 73475 - Droits de licence sur débits de boissons</i>	<i>529 407.00 € 90 582.00 € 5 760.00 €</i>	<i>529 407.00 € 83 574.00 € 5 760.00 €</i>
731- FISCALITE	1 675 770.00 €	1 514 410.00 €
<i>73111 - Taxes foncières Bâti et non Bâti 73111 - Taxe habitation sur résidences secondaires 7818 - Rôle supplémentaire TF 7381 - Droits de mutation 73141 - Taxe sur l'électricité</i>	<i>1 497 921.00 € 50 000.00 € 127 849.00 €</i>	<i>1 464 410.00 € 50 000.00 €</i>
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 344 190.00 €	1 591 897.00 €
<i>74833 - Etat compensation exonération TF et locaux industriels 741128 - Dotation d'amorçage Commune nouvelle</i>	<i>1 048 707.00 € 50 000.00 €</i>	<i>1 237 437.00 € 55 000.00 €</i>
75 - AUTRES PRODUITS - LOCATIONS	125 762.00 €	128 000.00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00 €	5 000.00 €
78 - PROVISIONS		
RECETTES REELLES	4 094 101.00 €	4 229 788.00 €
042 - TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 500.00 €	8 200.00 €
TOTAL	31 500.00 €	8 200.00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ N-1	1 552 428.84 €	1 859 011.94 €
TOTAL	5 678 029.84 €	6 096 999.94 €

3-1-3 Synthèse : Section de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 237 988 €. Si l'on ajoute le résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 d'un montant de 1 859 011.94 € le total des recettes du BP 2025 s'élève à **6 096 999.94 €**.

Le total des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2025 s'élève à 3 448 447.00 €.

La section de fonctionnement devant être votée à l'équilibre le virement à la section d'investissement (en recette) s'élève à 2 648 552.94 € (il était de 2 043 337.84 € en 2024).

Le total des dépenses de fonctionnement du BP 2024 s'élève à **6 096 999.84 €**.

La section est équilibrée en dépense et en recettes à hauteur de 6 096 999.94 €.

3-2 Section d'investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 5 085 545.58 €.

3-2-1 Les recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est présenté dans le tableau en annexe (**document 3**).

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élève à 461 757.30 €

Les recettes d'investissement y compris les écritures d'équilibre sont estimées à 4 623 788.28 €.

Au total les recettes d'investissement s'élèvent à 5 085 545.58 €.

Elles comprennent notamment :

- des cessions de terrains et de matériel pour un montant de 276 000 €
- Le remboursement de tva dans le cadre du FCTVA pour un montant de 328 090 €
- La recette de taxe d'aménagement pour un montant de 65 000 €
- Les subventions du département 16 pour un montant de 66 270 €
- Les subventions DETR-DSIL (Etat) pour un montant de 300 000 €
- Les amortissements et écritures d'ordre pour 110 000€

Il est à noter que le budget est élaboré sans avoir recours à l'emprunt.

3-2-2 Les dépenses d'investissement

Le détail des dépenses d'investissement est présenté dans le tableau en annexe (**document 4**)

3-1-3 Synthèse : Section d'investissement

La section est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 085 545.58 €.

Il est proposé au Conseil municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2025.

8° VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT TERRE DU PINIER 2025

Le budget Annexe Lotissement Terres du Pinier a été créé en 2022. C'est un budget HT qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes liées à l'opération d'aménagement. Il doit être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité.

Le budget 2025 comprend en dépenses la fin des travaux de viabilisation de la tranche 1 (150 000 €) ainsi que l'acquisition du terrain contigu pour la tranche 2 du lotissement (130 000€ d'acquisition et 15 000€ de frais de bornage). En recettes, il comprend la vente des terrains de la tranche 1.

L'équilibre des sections est assuré par l'inscription au budget d'un emprunt qui selon toute vraisemblance ne sera pas souscrit.

FONCTIONNEMENT		HT	
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	BP 2025	LIBELLE	BP 2025
		002 - Excédent Fonctionnement	141 720.70 €
6015 - Terrain	130 000.00 €	7133 - Variation de stock en cours	300 000.00 €
6045 - Etude MO, Bornage	15 000.00 €	7015 - VENTE TERRAINS	508 409.30 €
605 - Travaux Viabilisation	150 000.00 €		
608-043 Frais accessoires	5 000.00 €	796-043 Transfert charges financières	5 000.00 €
71355 - Variation de stock finis	650 130.00 €		
66111 - Intérêts d'emprunt	5 000.00 €		
TOTAL DEPENSES	955 130.00 €	TOTAL RECETTES	955 130.00 €
Ecritures réelles		Ecritures d'ordre	
INVESTISSEMENT		HT	
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	BP 2025	LIBELLE	BP 2025
001 - Déficit d'investissement	500 567.21		
3351 - 040 - Terrains	130 000.00 €	1641 - Emprunt	150 437.21 €
3354 - 040 - Etude	15 000.00 €		
33586 - 040 - Frais financiers	5 000.00 €	3555 -040 – Terrains vendus	650 130.00 €
3355 -040 - Travaux	150 000.00 €		
TOTAL DEPENSES	800 567.21 €	TOTAL RECETTES	800 567.21 €

Il est proposé au Conseil Municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget annexe Lotissement Terre du Pinier 2025.

Adopté à l'unanimité

9° VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2025

Un budget annexe commerce a été créé en 2005, à la suite de la construction d'une boulangerie sur la commune historique de Saint Sulpice de Cognac.

En 2022, la commune historique de Cherves-Richemont a souhaité favoriser l'installation d'une boulangerie après étude favorable de faisabilité par la chambre des Métiers. Le permis de construire ayant été accepté, les travaux ont débuté le 02 décembre 2024.

Les travaux s'élèvent à un montant provisoire de 477 100 € HT, maitrise d'œuvre intégrée

En recettes d'investissement sont inscrites la subvention accordée par l'Etat au titre de la DETR pour 109 325 € (RAR) et celle du département de la Charente de 14 000 € (RAR). Un emprunt est inscrit au Budget 2025 pour le financement d'équilibre.

Section de fonctionnement

DEPENSES HT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			12 000.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	1 000.00 €		
COMPTE 60 - S/TOTAL			
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 000.00 €		1 000.00 €
6161 - Multirisques	2 000.00 €		
COMPTE 61 - S/TOTAL			
6227 - Frais d'actes et de contentieux			11 000.00 €
COMPTE 62 - S/TOTAL			
63512 - Taxes foncières	1 600.00 €		
COMPTE 63 - S/TOTAL			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65888 - Autres charges exceptionnelles	1 000.00 €		
66 - CHARGES FINANCIERES			1 000.00 €
66111 - Intérêts de la dette			1 000.00 €
67 - CHARGES SPECIFIQUES			5 000.00 €
673 - Titres annulés			5 000.00 €
68 -REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			815.12 €
6817 - Provisions			815.12 €
TOTAL DEPENSES	8 600.00 €	0.00 €	18 815.12 €
023 - Virement à la section d'investissement	40 336.57 €		562.45 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	48 936.57 €		19 377.57 €

RECETTES HT

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 300.00 €	9 300.00 €	15 200.00 €
752 - Revenus des immeubles	9 300.00 €	9 300.00 €	11 300.00 €
755 - Pénalités à recevoir - Référé			1 000.00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante			2 900.00 €
78 -REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		645.00 €	

7817 - Reprises sur provisions		645.00 €	
TOTAL RECETTES	9 300.00 €	9 945.00 €	15 200.00 €
002 - Résultat reporté	39 636.57 €	39 636.57 €	4 177.57 €
002 - Fonctionnement reporté	39 636.57 €	39 636.57 €	4 177.57 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 936.57 €	49 581.57 €	19 377.57 €

Section d'investissement

DEPENSES HT

	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	BP 2025
001 Déficit reporté				26 673.17 €
001 Déficit reporté				26 673.17 €
16 - Autres dettes				10 000.00 €
1676 - Dettes envers locataires-acquéreurs				10 000.00 €
20 - Frais d'étude	33 729.00 €	26 673.17 €	7 055.83 €	13 000.00 €
2031 - Frais d'étude	33 729.00 €	26 673.17 €	7 055.53 €	13 000.00 €
21 - Acquisitions				80 000.00 €
218 - Acquisition Matériel				80 000.00 €
23- Immobilisations en cours	337 296.00 €	0.00 €	135 000.00 €	350 000.00 €
2313 - Constructions	337 296.00 €		135 000.00 €	350 000.00 €
TOTAL DEPENSES	371 025.00 €	26 673.17 €	142 055.83 €	479 673.17 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	371 025.00 €	26 673.17 €	142 055.83 €	479 673.17 €
			Total	621 729.00 €

RECETTES HT

	BP 2024	CA 2024	RAR 2024	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 336.57 €			562.45 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 336.57 €			562.45 €
1068 - Affectation de résultat				45 404.00 €
1068 - Affectation de résultat				45 404.00 €
13 - Subventions				
1321 - Etat	166 900.00 €		109 325.00 €	
1323 - Département 16	14 000.00 €		14 000.00 €	
16 - Emprunt				452 437.55 €
1641 - Capital emprut	149 788.43 €			452 437.55 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	371 025.00 €	0.00 €	123 325.00 €	498 404.00 €
			Total	621 9.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de Val-de-Cognac :

- D'ADOPTER dans son ensemble le budget annexe Commerces 2025.

Adopté à l'unanimité

10° Budget principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement 2025

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le tableau des AP/CP a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 18 mars dernier.

AP	OPERATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AAP N°1	Voirie - Programme annuel	2315 - 37	1 800 000.00 €	600 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
AAP N°2	Aménagement du Bourg RD 731 Les Chaudrolles - Frais d'étude	2031 - 2002	115 000.00 €	45 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €		
	Aménagement du Bourg RD 731 Les Chaudrolles - Travaux	2315 - 2002	1 080 000.00 €		384 000.00 €	468 000.00 €	228 000.00 €	
AAP N°3	Gendarmerie - Maitrise d'œuvre	2031 - 196	105 000.00 €	70 000.00 €	25 000.00 €	10 000.00 €		
	Gendarmerie - Travaux	2313 - 196	1 800 000.00 €		900 000.00 €	900 000.00 €		
AAP N°4	Abords Boulangerie -Maison de Santé - Aménagement urbain - Maitrise d'œuvre	2031 - 192	23 100.00 €	23 100.00 €				
	Abords Boulangerie -Maison de Santé - Aménagement urbain - Travaux	2315 - 192	1 063 000.00 €	300 000.00 €	500 000.00 €	263 000.00 €		
AAP N°5	Batiments communaux - Restauration énergétique Maitrise d'œuvre	2031	50 000.00 €	50 000.00 €				
	Bâtiments communaux - Restauration énergétique - Travaux	2313	600 000.00 €		150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
		TOTAL	6 636 100.00 €	1 088 100.00 €	2 294 000.00 €	2 126 000.00 €	678 000.00 €	450 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de Val-de-Cognac :

- **D'ADOPTER** la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la gestion pluriannuelle d'investissement ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) correspondants comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

11° ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN SUR LES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché ne comporte pas de tranche

Le marché ne comporte pas de variante ni de PSE (prestation supplémentaire éventuelle)

L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 4 ans et avec minimum de 1 600 000€ HT et un maximum de 3 500 000€ HT

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis et publié le 27 Février 2025 sur le site www.marchés-publics.info

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site www.marchés-publics.info permettant le téléchargement mais aussi le dépôt des offres dématérialisées.

La date de remise des offres était fixée au 31 Mars 2025 à 12 heures.

Trois entreprises ont remis une offre : SEC_TP, COLAS, SCOTPA

La commission consultative des marchés publics qui a été dûment convoquée, s'est réunie le 03 avril 2025 à 15 heures pour formuler un avis sur les attributions des marchés.

La commission a accepté les plis au stade des candidatures.

Pour l'analyse des offres les critères et leur pondération mentionnée dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 40%
Prix des prestations : 60%

La commission consultative des marchés publics après analyse des offres propose :

⇒ De retenir le classement suivant :

IDENTITE	Valeur technique 40%	Valeur prix 60%	TOTAL 100%	Classement
SEC TP	37	60	97,00	1
COLAS France	35	48	83,20	2
S.C.O.T.P.A.	36	47	82,74	3

⇒ De retenir l'offre de l'entreprise en l'entreprise SEC_TP

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché d'accord-cadre de travaux de création et d'entretien sur les voiries et espaces publics à l'entreprise SEC TP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'accord cadre.

Adopté à l'unanimité

12°: REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN MAISON DES SERVICES/VALIDATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT – DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2025 ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE – TRANCHE N°1

Le Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 a voté le projet de réhabilitation de l'immeuble cadastré AN 111 et 133 situé au 2 et 4 route de chez Pley à Cherves Richemont appartenant à Monsieur Merzoug pour un montant de 121 518.00 €.

Pour rappel, ce projet consiste en la transformation de la maison d'habitation en une maison des services, ERP capable d'accueillir tous les publics. Cette acquisition va permettre d'y installer l'espace France services ouvert depuis le mois d'octobre ainsi que la cellule cartes d'identité – passeports et également les bureaux de l'ADMR et les bureaux et permanences de la gendarmerie mobile.

Pour cette opération, il a été proposé de solliciter l'aide de l'État dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement 2025 et celle du département dans le cadre du Soutien à l'Initiative Locale (Etude et travaux).

Compte-tenu du montant global de l'opération, de sa temporalité et de la nécessité de réaliser rapidement des travaux sur la charpente et la toiture, en accord avec la Sous-Préfecture, l'opération va être scindée en deux tranches opérationnelles et budgétaires.

Concernant le plan de financement :

L'estimation de la première tranche s'élève à 186 393 € HT répartis comme suit :

Dépenses (en HT)

- | | |
|---|-----------|
| - Achat de l'immeuble + frais notariés | 121 518 € |
| - Maîtrise d'œuvre (1/3 du montant total) | 14 887 € |
| - Travaux lot charpente couverture | 49 988 € |

Total :	186 393 € HT
	199 368 € TTC

Pour cette opération, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement 2025 et celle du département dans le cadre du Soutien à l'Initiative Locale (Etude et travaux).

Recettes (en TTC)

- DETR/DSIL 2025 50 %	93 196 €
- Département Soutien à l'Initiative Locale	14 000 €
- FCTVA (16,404 % des travaux)	12 770 €
- Autofinancement	79 402 €

Total :	199 368 € TTC
---------	---------------

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la tranche n°1 du projet présenté ci-dessus.
- **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **PRÉSENTER** les demandes de subventions :
 - au Département de la Charente dans le cadre du Soutien à l'initiative locale ;
 - à l'Etat dans le cadre des dotations à l'investissement Exercice 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et demandes de subvention afférentes à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à prendre toutes décisions dans le cadre de ce projet.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Principal 2025.

Adopté à l'unanimité